



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R02-2023-228

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat**

R02-2023-07-26-00003 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°02-2023-06-02-00001 en date du 26 mai 2023 relatif au renouvellement et à la nomination de membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) (2 pages)

Page 3

R02-2023-07-26-00002 - Arrêté relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) (3 pages)

Page 6

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités

R02-2023-07-26-00003

Arrêté portant modification de l'arrêté  
préfectoral n°02-2023-06-02-00001 en date du  
26 mai 2023 relatif au renouvellement et à la  
nomination de membres du Comité régional de  
l'emploi, de la formation et de l'orientation  
professionnelles (CREFOP)

**ARRETE N°**

**Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 02-2023-06-02-00001 en date du 26 mai 2023 relatif au renouvellement et à la nomination de membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)**

Le Préfet de la Martinique

VU le code du travail,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU le décret n° 2022-1472 du 24 novembre 2022 relatif aux comités régionaux de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles et portant diverses mesures en matière de formation professionnelle,

VU le changement de direction opérée par arrêté ministériel au sein de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique,

VU l'arrêté préfectoral n° 02-2023-06-02-00001 du 26 mai 2023 relatif au renouvellement et à la nomination de membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP),

VU la désignation effectuée par le syndicat CDMT en date du 19 juillet 2023,

Sur propositions de la secrétaire générale de la Préfecture et du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Les représentants huit représentants de l'État membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de Martinique mentionnés en article 2 sont modifiés comme suit :

Outre le préfet ou son représentant,

- a) La rectrice de l'académie de la Martinique ou son représentant, et son suppléant ;

- b) Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) ou son représentant et son suppléant ;
- c) Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ou son représentant et son suppléant ;
- d) Le chef de corps commandant le régiment du service militaire adapté ou son représentant, et son suppléant ;
- e) Le directeur de la Mer ou son représentant, et son suppléant,
- f) Le représentant de l'administration pénitentiaire ou son représentant, et son suppléant,
- g) Le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) ou son représentant, et son suppléant

La deuxième personnalité qualifiée dans le domaine de la transition écologique désignée est EDF dont la représentation sera assurée par le Directeur ou son représentant et son suppléant.

La présidence de l'association territoriale des missions locales de Martinique n'étant pas effective sont désignés comme membres du CREFOP:

La Directrice de la Mission Locale du Centre de la Martinique, et son suppléant,

La Directrice de la Mission Locale du Sud, et son suppléant,

Le Directeur de la Mission Locale du Nord, et son suppléant,

- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CDMT  
Titulaire Marie CABOSTE, Suppléante Jacqueline THALY.

#### ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent inchangées

#### ARTICLE 3 :

La Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à 26 JUIL. 2023

~~Le Préfet de la Martinique~~

Jean-Christophe BOUVIER

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités

R02-2023-07-26-00002

Arrêté relatif au renouvellement et à la  
nomination des membres du bureau Comité  
régional de l'emploi, de la formation et de  
l'orientation professionnelles (CREFOP)

**ARRETE N°**

**Relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)**

Le Préfet de la Martinique

VU le code du travail,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP),

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU le décret n° 2022-1472 du 24 novembre 2022 relatif aux comités régionaux de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles et portant diverses mesures en matière de formation professionnelle ;

VU la confirmation des termes de l'arrêté portant désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein du CREFOP en date du 11 janvier 2022,

VU l'arrêté de la première Ministre du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, du ministre de l'intérieur et des outre-mer, du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 15 juin 2023, nommant M. Yannick

DECOMPOIS, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique, à compter du 1er juillet 2023.

VU les désignations opérées par les membres en Comité Plénier du 4 juillet 2023,

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture et du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS),

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est renouvelé au sein du territoire de Martinique.

### ARTICLE 2 :

La composition du bureau régional du comité de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la Martinique, présidé conjointement par le préfet de région ou son représentant, d'une part, et le président la Collectivité de Martinique ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Trois représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique :  
dont la Représentante du Président du Conseil exécutif Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, co-présidente du CREFOP et son suppléant,

Titulaires :

Madame Michelle MONROSE  
Monsieur Daniel MARIE-SAINTE

Suppléants

Monsieur David DINAL  
Madame Sandra VALENTIN

2. Trois représentants de l'État :  
dont le Préfet ou son représentant,

a) La rectrice de l'académie de la Martinique ou son représentant, et son suppléant ;

b) Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) ou son représentant et son suppléant ;

3. Quatre représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel ou au plan régional et interprofessionnel et des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel ou représentatives au niveau régional et interprofessionnel, désignés sur proposition du collège constitué par l'ensemble des représentants des partenaires sociaux.



- a) Un représentant de la CFTC : Titulaire : Monsieur Gérard EUCAR, Suppléante représentante de la CFDT: Madame Hortense ALGER
- b) Un représentant du MEDEF : Titulaire Madame Tessy NIVERT, Suppléante représentante de l'U2P : Madame Marie-Céline JEAN BAPTISTE-LINARD
- c) Un représentant de la CPME : Titulaire Madame Graziella EUGENIE, Suppléant représentant l'UDES : Monsieur CONTAULT Frédéric
- d) Un représentant de l'UGTM : Titulaire Madame Nicole NESTORINE, Suppléant représentant la CGTM : Monsieur Naomy AGRICOLE

**ARTICLE 3 :**

La vice présidence du bureau CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentatives au plan national et interprofessionnel.

**ARTICLE 4 :**

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

**ARTICLE 5 :**

Les membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.  
Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 6:**

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait à **26 JUL. 2023**

Le Préfet de la Martinique

Jean-Christophe BOUVIER